

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil dix huit, le deux juillet, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre LEFEVRE**.

Étaient présents : M. Pierre LEFEVRE, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Danielle HOULBERT, M. Jean-Paul ROUGEREAU, Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, M. Rémi THERIN, Mme Nadine LIVORY, M. Frédéric LEPOIL, Mme Brigitte HUE, M. Guy MARIE, Mme Véronique BOUÉ, M. Jean-Pierre SAVEY, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Martine JOUIN, M. Gilles LECONTE, M. Serge SORNIN, M. Germain LEHERQUER, M. Claude COLLET, Mme Géraldine GUILLOTON, M. Dominique MARIE, M. Pierre JAMOT, M. Michel ALIX, Mme Odile BAUCHE, Mme Myriam PICARD, M. Jean-Claude VENGEON, Mme Jacqueline MARIE, Mme Jane LARCOMBE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Didier MARIE, Mme Lydie OLIVE, M. Grégoire DE MATHAN, M. Jean-Noël DUMAS, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Sophie TANQUERAY, M. Patrice MORAND, M. Franck BINET, M. Franck HELLOUIN, Mme Christine SALMON, Mme Nathalie TASSERIT, M. Jacky FRILLEY, M. Jacques OSMONT, Mme Christine DUMOULIN, M. Emmanuel MALLE, M. Serge PELLETTAN, M. Emmanuel DEVAUX.

Étaient absents excusés : Mme Christelle CAMUS, M. René LEBASTARD, Mme Sandrine DELACOTTE, M. Didier LEPARQUIER, M. Patrice DEPERIERS, M. Jérôme COLLIGNON, Mme Ludivine RABACHE, Mme Gaëlle WEIL, Mme Marina BOUREY, M. Yann OTTELOHE.

Étaient absents non excusés : Mme Isabelle DELEU, M. Bruno VEREECKE, M. Daniel BOSSUYT, M. Christophe MISPELAERE, M. Didier LEMASLE, M. Dominique MORAND, Mme Lydie CATHERINE, M. Benoît LECOILLARD, Mme Vanessa RAHOULY, Mme Sonia BIDOT, M. Loïc CAILLE, Mme Caroline MARIE, M. Patrick MICHEL, Mme Myriam LAUNAY, M. Thierry VAUTIER, Mme Annick LANGEVIN, M. Nicolas CHAUFFRAY, M. Gérard MAMEAUX, M. Tony RODRIGUES, M. Jean-Claude WALTER, Mme Martine LEHERON, M. Patrick BAUDAIS, Mme Marina LEBARBÉY, Mme Christelle ROGER, Mme Pierrette BURES, M. Jacques DELAMARRE, Mme Sylvie GAILLON.

Procurations : M. René LEBASTARD en faveur de Mme Nathalie CHENNEVIÈRE, Mme Sandrine DELACOTTE en faveur de Mme Danielle HOULBERT, M. Didier LEPARQUIER en faveur de M. Gilles LECONTE, M. Patrice DEPERIERS en faveur de M. Dominique MARIE, Mme Marina BOUREY en faveur de Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER.

INFORMATION : Quorum

Monsieur LEFEVRE procède à l'appel des 82 membres composant le conseil municipal de la commune nouvelle.

Au terme de l'appel (20H39), il est recensé :

Elus présents	45	50
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	5	
Elus absents excusés	5	
Elus absents	27	

Le quorum (42) étant atteint, la séance peut valablement se poursuivre.

Secrétaire : Mme Nathalie CHENNEVIÈRE est élue secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-069 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 14 mai 2018

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-070 : Budget/personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Réduction du temps de travail

Au moment de la mise en place de la semaine de 4 jours et demi, le syndicat scolaire du Mont Pinçon avait modifié le temps de travail de deux agents, augmentant de 2 heures la durée hebdomadaire de leur emploi.

Compte tenu du retour à la semaine de 4 jours, il est proposé à l'assemblée de revenir à la situation de 2014 soit :

Grade	cat	effectif	durée hebdo au 1 ^{er} août 2018	durée hebdo au 1 ^{er} septembre 2018	Emploi	
Filière technique			en heures-minutes			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	35 h 00	33 h 00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	32 H 00	30 h 00	Permanent	Annualisé

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que ces modifications n'excèdent pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et sont sans perte de l'affiliation à la CNRACL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la réduction du temps de travail de 35 heures à 33 heures ;
- **ACCEPTE** la réduction du temps de travail de 32 heures à 30 heures ;
- **RAPPELLE** que les deux emplois sont à temps annualisé ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-071 : Budget/personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Contrat Parcours Emploi Compétences 30 H 30

Monsieur le Maire précise qu'une agente des écoles maternelles va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août prochain. L'école maternelle Daniel Burtin a perdu 1 classe en 2015.

Actuellement : 7 classes – 7 agents à temps non complet dont deux se partageant un poste (l'une le matin, l'autre l'après midi). Les effectifs de l'école en baisse (tendance générale dans l'académie) laissent à penser qu'une nouvelle fermeture de classe est possible en 2019.

Dans ces conditions, il convient d'envisager le remplacement de l'agente, dont le temps de travail hebdomadaire est de 30 h 30 mn, en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer, sur le tableau des effectifs, les modifications suivantes :

AU 1 ^{er} AOUT 2018				
POSTE A SUPPRIMER	catégorie	nombre	durée hebdomadaire	Emploi
ATSEM	C	1	30 h 30 annualisées	Permanent

AU 27 ^{er} AOUT 2018				
POSTE A CRÉER	catégorie	nombre	durée hebdomadaire	Emploi
Agent technique	C	1	30 h 30 annualisées	Non Permanent (durée : 1 an, renouvelable 1 fois)

Ce remplacement peut aussi être proposé à un(e) candidat(e) éligible au nouveau contrat aidé : le Parcours Emploi Compétences. Ce nouveau contrat a une durée de 9 à 12 mois, la prise en charge varie de 30 à 60 % pour 20 heures. Le renouvellement peut s'effectuer pour une durée égale à condition d'avoir respecté l'obligation de formation du salarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune sur la base des éléments précités.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget ;
- **AUTORISE** la création d'un poste en CUI-CAE/PEC, à temps non complet 30 h 30 annualisées, pour une durée de 12 (douze) mois renouvelable une fois, et ce à compter du 27 août 2018 ;
- **FIXE** la rémunération au SMIC
- **PRECISE** que les crédits correspondants figurent au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-072 : Budget/Personnel communal – Recrutement de personnel non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

L'encadrement des enfants de maternelle, qui doivent être conduits de l'école maternelle vers la salle des fêtes du Plessis Grimoult nécessite une présence renforcée sur un temps court (1 h 40 par jour, 4 fois par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2019 ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 6 heures 40 minutes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-073 : Budget/personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Contrat Parcours Emploi Compétences 20 H

Lors de la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017, la commune avait repris le poste d'une agente chargée du périscolaire à l'école Maurice Carême, emploi dont les caractéristiques sont les suivantes :

POSTES	Durée	Temps travail	Rémunération	Formation
Contrat aidé CUI-CAE	01/01/2017 au 30/06/2017 renouvellement en 2017 01/07/2017 au 30/06/2018	20 h	SMIC	OUI

Cette agente est actuellement en charge de la restauration scolaire, des temps d'activités périscolaires et de la garderie du soir (20 heures annualisées, 25 heures en semaines scolaires).

A partir de la rentrée de septembre prochain, l'agente devra accompagner les enfants de maternelle au restaurant scolaire, encadrer les repas et participer au ménage quotidien de la cuisine et de la salle des fêtes du Plessis Grimoult (lieu de restauration scolaire). L'agente s'occupera également de la garderie du soir.

Il est donc nécessaire de renouveler le contrat, idéalement sous un format Parcours Emploi Compétences en ayant soin de respecter l'engagement de formation. Il est également nécessaire d'envisager l'alternative du contrat à durée déterminée en cas de refus de renouvellement du contrat aidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le renouvellement d'un poste en CUI-CAE sous la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences, à temps non complet 20 h 00 annualisées, pour une durée de 12 (douze) mois renouvelable une fois ;
- **FIXE** la rémunération au SMIC dans le cadre du contrat PEC ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants figurent au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-074 : Budget/personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de référent périscolaire à temps non complet annualisé

Dans l'objectif de renforcer l'encadrement des enfants dans le cadre périscolaire, d'assurer une coordination avec les différents partenaires intervenant dans ce cadre (SIVOS pour la restauration scolaire, Communauté de Communes pour le Centre de Loisirs), d'animer et développer la communication en direction des familles et des équipes enseignantes, la collectivité souhaite créer un poste de référent périscolaire.

Il est proposé de remplacer le poste d'agent d'animation (cat.C à temps non complet 7 H 00) par un poste d'animateur territorial (catégorie B à temps non complet 15 H 00 annualisées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune comme suit :

AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2018			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint d'animation à temps non complet 7 h 00	1	Animateur territorial à temps non complet 15 H 00 annualisées (IB 336/591)	1

- **PRÉCISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (emploi non permanent) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-075 : Accueil de stagiaires - Fixation de la gratification

Un jeune habitant d'Aunay sur Odon, ayant effectué un stage d'une semaine (observation en classe de 3ème) puis un stage de 2 semaines (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance) au service espaces verts de la commune, a souhaité poursuivre en contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage présente les avantages et inconvénients suivants :

- > engagement pendant 2 ans (sans retour possible en dehors d'un contentieux),
- > si le jeune est boursier : perte des bourses,
- > contrat de travail : congés limités à 5 semaines.

Une alternative serait le statut de stagiaire gratifié sur la base de 15 % du plafond de sécurité social (proratisé en fonction des jours de présence), dont les avantages et les inconvénients sont les suivants :

- > pas d'engagement autre que des conventions ponctuelles : permet à la commune de s'engager progressivement sur la base de motivations observées dans la durée,
- > si le jeune est boursier : la famille continue à percevoir les bourses,
- > la durée des vacances peut être proche de celle d'un scolaire (dépend du nombre de stages). Permet au jeune d'entrer en douceur dans le monde du travail.
- > le jeune peut suivre la même formation qualifiante, vers un CAP dans le cas d'espèce.

La commission du personnel, lors de sa réunion en date du 22 juin 2018, a apporté son avis favorable à la proposition d'accueil du jeune dans le cadre du statut de stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de l'accueil d'un jeune stagiaire en période de formation en milieu professionnel (CAPA, Bac pro, Bac techno, enseignement supérieur) ;
- **RAPPELLE** que la gratification est obligatoire si la durée est supérieure à trois mois en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Au-delà de 3 mois de stage, la gratification s'applique dès le premier mois du stage.
- **DIT** que cette gratification s'appliquera à partir de la première semaine de stage.
- **DIT** que la gratification est calculée sur la base de 15 % du plafond de sécurité social au prorata des jours de présence du stagiaire.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-076 : Associations - Subventions exceptionnelles - UCIA

L'Union Commerciale organise entre le 3 décembre 2018 et le 8 janvier 2019, des animations selon le programme en pièce jointe. L'association sollicite le soutien de la commune à hauteur de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'UCIA, au titre de l'animation non économique de la commune,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé", par prélèvement sur dépenses imprévues (- 2 000 € au chapitre 022 Dépenses Imprévues).

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-077 : Associations - Subventions exceptionnelles - Union Nationale des Anciens Combattants, section des Monts d'Aunay

Dans le cadre des commémorations du centième anniversaire du 11 novembre et du centième anniversaire de l'U. N. C., la section locale de l'association sollicite le soutien exceptionnel de la commune.

Il est proposé aux conseillers de se positionner sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros. L'Assemblée souhaite également se positionner sur un autre montant, la somme de 700 euros est proposée, celle de 1 000 euros est également suggérée.

La somme de 700 euros est soumise au vote, puis adoptée comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association : Union Nationale des Combattants, section des Monts d'Aunay,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé", par prélèvement sur dépenses imprévues (- 700 € au chapitre 022 Dépenses Imprévues).

50 VOTANTS

35 POUR

9 CONTRE

6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-078 : Remboursement de frais de réparation suite à sinistre sur un véhicule automobile

Un véhicule communal a créé un dommage mineur sur un véhicule de la société SAS MCC.

Le coût de la réparation du rétroviseur endommagé est inférieur au montant de la franchise. L'entreprise a payé directement la fourniture d'un miroir au prix de 42,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 42,94 € à l'entreprise SAS MCC sur la base de facture n°1119710 en date du 9 juin 2018.

50 VOTANTS
50 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-079 : Instauration d'une indemnité de nettoyage pour les dépôts sauvages

Monsieur le Maire souligne que lors des dépôts sauvages dans la commune, le contrevenant, une fois identifié, n'écope que d'une amende forfaitaire de 35 euros « Dépôts d'ordures en un lieu public ou privé sans autorisation, infraction prévue et réprimée par l'article R632-1 du Code Pénal ». A noter que la sanction pénale peut être alourdie, sur décision de justice.

Estimant cette peine immédiate peu dissuasive pour les contrevenants, Monsieur le Maire propose d'instaurer une indemnité de nettoyage.

Monsieur le Maire rappelle que le dépôt sauvage d'immondices de toute nature (dépôts hors période de levée des déchets, déchets non conformes tant par le contenant que dans leur contenu), ne respectant pas le règlement du service de collecte des déchets, est fréquent dans la commune.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour fixer une indemnité de nettoyage de 150 euros pour les contrevenants identifiés, lorsque le retrait des déchets est effectué par les services communaux.

Si l'enlèvement partiel ou total nécessite le recours à une entreprise, le montant de l'intervention sera intégralement refacturé à l'auteur du dépôt sauvage de déchets.

A 21 h 25 sortie de M. SAINT-LÔ qui revient à 21 h 26 (avant le vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** un tarif spécifique pour les opérations de nettoyage de dépôt sauvage de 150 euros ;
- **DIT** qu'en cas de nécessité, l'opération de retrait et de nettoyage peut être effectuée par une entreprise, le coût dans ce cas est intégralement refacturé à l'auteur du dépôt sauvage ;
- **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 70688 (autres prestations de services) du budget principal.

50 VOTANTS
50 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-080 : Interdiction de la venue des cirques avec animaux sur le territoire des Monts d'Aunay

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'interdiction de la venue de cirques avec animaux sur le territoire de la commune.

La Constitution du 4 octobre 1958 énonce, en son article 72, la libre administration des collectivités territoriales dans le respect des lois, aucune loi n'impose aux collectivités d'accueillir des cirques avec animaux sur leurs territoires.

De plus, Monsieur le Maire souhaite rappeler que la protection de l'environnement fait l'objet d'un texte à valeur constitutionnelle promulguée en 2005 dont l'article deux dispose que "toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement" et que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite Convention de Washington, classe en son Annexe 1 les espèces les plus menacées d'extinction comme les tigres.

Monsieur le Maire rappelle également que l'article L214-1 du code rural impose de placer l'animal dans des conditions de vie « compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune dans la protection de l'environnement et le développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- la protection de la faune sauvage utilisée par certains cirques ;
- **INTERDIRE** la présence de ces cirques sur le territoire de la commune ;

50 VOTANTS
40 POUR 4 CONTRE 6 ABSTENTIONS

INFORMATION : Litige avec le Crédit Agricole - Point sur l'avancement du dossier

Le Préfet a mis en oeuvre la procédure de mandatement d'office. Cette décision a imposé de prendre un arrêté d'utilisation des dépenses imprévues (en pièce jointe).

M. le Maire a été reçu par maître PIEUCHOT qui s'est engagé à produire une note explicative sur la procédure en cours. Le document, communiqué aux élus ce lundi 2 juillet, rappelle la chronologie des faits depuis la demande de la commune de libération anticipé du capital restant dû de 2 prêts, lors du premier semestre 2015. Un premier prêt a pu être remboursé dans des conditions acceptables pour la commune (maintien de l'indemnité de remboursement anticipé initialement calculée) en 2015. Le second, en revanche, fait l'objet d'un contentieux en cours auprès du Tribunal de Grande Instance.

Pour ce second prêt, la commune a versé le capital restant dû, les intérêts légaux et l'indemnité financière initialement calculée en février 2016. Les virements ont été rejetés par la banque.

Les conclusions d'incident déposées au TGI de Caen par le conseil de la commune, Maître PIEUCHOT, sollicite du Juge de la Mise en Etat l'imputation des versements réalisés en 2018, comme suite à la demande du Préfet, sur le capital restant dû et les intérêts légaux au 9 mars 2016 et le remboursement du reliquat des sommes dues dès que possible.

INFORMATION : Comptes rendus des commissions

- Commission cadre de vie en date du 13 juin 2018 ;
- Commission du personnel en date du 22 juin 2018 ;
- Commission MAPA, réunions du 11, 15 et 22 juin 2018.

-> Les comptes rendus des commissions ci-dessus n'appellent pas d'objection.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-081 : Tour de Normandie - Edition 2019

Pré-Bocage intercom a reçu un courrier du comité du Tour de Normandie, lui indiquant qu'il recherchait des villes souhaitant accueillir un départ ou une arrivée en 2019.

Le bureau de l'EPCI a évoqué son souhait de participer de nouveau à cet événement, en 2019, pour un départ.

PBI souhaite savoir si la commune serait intéressée pour être la ville de départ.

Pour rappel, le coût en 2018 était le suivant: Commune de Villers-Bocage (ville de départ): 5 400€ TTC et PBI: 3 600€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de proposer la candidature de la commune pour être une ville départ du Tour de Normandie 2019, sur la base d'une participation partagée entre la commune (5 400 euros) et la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (3 600 euros).

50 VOTANTS

21 POUR

18 CONTRE

11 ABSTENTIONS

INFORMATION : Questions diverses

- Fête des associations sportives au COSEC le samedi 8 septembre 2018 entre 9 et 13 heures. L'organisation de cette manifestation nécessite de renforcer les moyens de Pré-Bocage Intercom par des moyens communaux (personnel et matériels). -> Accord du conseil municipal.

- Site internet : le site en en cours de construction. Son enrichissement nécessitera des mois. Les onglets relatifs aux entreprises sont à alimenter en priorité. Les coquilles repérées seront corrigées.

- Rue de Caen : en voie d'achèvement. La pose des clôtures du stade et du camping doit être terminée cette semaine. Réception des travaux du lot espaces verts prévue le 6 juillet 2018. Un panneau indicateur de la zone 30 doit être déplacé, des branchages ont été coupés pour améliorer la visibilité de l'information verticale.

- Absence de présignalisation du sens unique rue du square près du Cinéma : l'implantation d'un panneau d'interdiction de tourner à droite est nécessaire. Son positionnement n'est pas aisé à définir.

- Salle des fêtes d'Aunay sur Odon, sanitaires : les canalisations d'eaux usées, en grés, sont cassées. Le vide sanitaire doit être vidé préalablement au remplacement des canalisations (fait le 3/07/2018). Les travaux de réfection des canalisations sont à réaliser en juillet. Ils pourront comprendre des remplacements de sanitaires (WC - urinoirs qui ne pourraient être remontés après démontage).

- Fleurissement des villages : à Danvou la Ferrière, le talus débroussaillé va être planté de vivaces couvre-sol. Un projet de fleurissement des entrées de bourg, initialement prévu pour 2018, a du être reporté, faute de temps du service espaces verts. Il est réinscrit au programme de l'automne prochain.

- Conseil municipal de septembre : pour permettre aux jeunes conseillers de l'UJMA d'être présents lors du prochain conseil, il est demandé à l'Assemblée de fixer le prochain conseil un vendredi à 20 heures. Accord du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 H 03
Fait à Les Monts d'Aunay le 6 juillet 2018

Le Maire



Pierre LEFEVRE